

SOMMAIRE

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Article 2 - OUVERTURE DE COMPTE

Article 3 - COMMANDE

- 3.1 - Définition
- 3.2 - Devis/Bon de commande/Bon de réservation
- 3.3 - Caution
- 3.4 - Traitement
- 3.5 - Report
- 3.6 - Annulation
- 3.7 - Cession, sous-location, prêt

Article 4 - EXÉCUTION DU CONTRAT

- 4.1 - Matériel loué
- 4.2 - Délivrance du matériel loué
- 4.3 - Utilisation du matériel loué
- 4.4 - Retour du matériel loué

Article 5 - ASSURANCES

- 5.1 - Responsabilités du Client
- 5.2 - Police d'assurance souscrite par le Client
- 5.3 - Police d'assurance facturée par le Loueur et Prime
 - 5.3.1 - Dommages garantis du Matériel loué et conditions
 - 5.3.2 - Exclusions de prise en charge
- 5.4 - Exonération de responsabilité et abandon de recours

Article 6 - FACTURATION

- 6.1 - Prix
- 6.2 - Frais
- 6.3 - Réductions

Article 7 - PAIEMENT

- 7.1 - Moyens de paiement
- 7.2 - Délai de paiement
- 7.3 - Pénalités pour retard de paiement
- 7.4 - Défaut de paiement

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Article 9 - FORCE MAJEURE

Article 10 - DOMICILIATION ET NOTIFICATION

Article 11 - INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Article 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Article 13 - LEXIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Location (disponibles également sur le site internet www.pointdevueproductions.com) régiront seules tous les contrats de location conclus entre la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (PVP) et ses Clients, sauf stipulation contraire prévue par écrit et signée par POINT DE VUE PRODUCTIONS.

La passation d'une commande par un Client implique l'adhésion aux présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Location. Elles écartent les Conditions Générales d'Achat de nos Clients et ne sauraient, en aucun cas, être écartées par celles-ci. Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et Particulières de Location et déclare les accepter sans réserve.

Aucun fait de tolérance pour l'une des Parties et de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales, et le cas échéant Particulières, de Location et ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 2 - OUVERTURE DE COMPTE

Les Clients ayant des relations suivies avec la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, sont titulaires d'un compte dans ses écritures comptables. Tout Client non titulaire d'un compte peut en demander l'ouverture. Celle-ci est conditionnée à la communication de renseignements comptables et financiers, permettant l'accord d'un encours maximal de crédit.

Ces éléments sont :

- lettre à en-tête (ou formulaire d'ouverture de compte complété) ;
- pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
- KBIS (de moins de trois mois) ;
- RIB bancaire ;
- le cas échéant, mandat ou procuration de pouvoir de signature et la publication de l'annonce dans un journal officiel.

L'encours n'est crédité du montant des règlements versés, qu'après encaissement effectif des paiements, quel qu'en soit le moyen.

Article 3 - COMMANDE

3.1 - Définition

Une commande est définie comme suit :

- détail de la chose louée ;
- durée de location (dates de départ et de retour) ;
- Prix et conditions de règlement ;
- nom, coordonnées et qualité du signataire du Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

La durée de location est exprimée en jour et commence le jour de l'enlèvement du matériel jusqu'au jour de sa réintégration dans nos locaux (pendant les jours et heures et ouvrables).

Toute journée commencée est due. Les commandes sont faites selon les usages et doivent s'opérer par courrier ou courriel.

3.2 - Devis/Bon de commande/Bon de réservation

Afin d'être validé, un exemplaire original du Devis/Bon de commande/Bon de réservation, dûment : daté, paraphé, cacheté et signé, accompagné des présentes Conditions

Générales de Location (paraphées), doit être retourné à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, au plus tard à la date d'échéance du Devis et avant le premier jour de location. À défaut, le contrat sera nul et non avenu.

La signature du Devis/Bon de commande/Bon de réservation par le Client et par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, confirme sa validation et emporte acceptation entière et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Location. Le Devis/Bon de commande/Bon de réservation signé et accompagné des présentes Conditions Générales de Location, fait office de Contrat entre les Parties, son engagement est ferme et non révisable. Le Contrat ne subira pas de modifications après sa validation, sauf accord écrit des Parties. Ainsi tout matériel, frais, services de livraison, etc... non énoncée sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation, ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire.

3.3 - Caution

Pour tout Client, une caution (chèque ou espèces) d'un montant minimum de 500,00 € (cinq cent euros), selon la nature et la valeur du matériel loué, sera exigée avant la délivrance du matériel, et encaissable à la convenance de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

3.4 - Traitement

La commande sera traitée à réception effective :

- du Devis/Bon de commande/Bon de réservation ;
- de la caution ;

3.5 - Report

Sauf cas de force majeure, les demandes de report de commande ne sont pas acceptées.

3.6 - Annulation

En cas d'annulation de la commande jusqu'à 3 (trois) jours ouvrés avant la date de début de location, les frais d'annulation seront de 50% (cinquante pour cent) du montant total TTC (toutes taxes comprises) de la commande.

Moins de 3 (trois) jours ouvrés avant début de la location, les frais d'annulation seront de 100% (cent pour cent) du montant TTC (total toutes taxes comprises) de la commande.

Par ailleurs, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit de procéder à la résiliation du Contrat à tout moment pour cause de :

- contrariété à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- transgression à toute disposition légale et réglementaire ;
- insolvabilité notoire du Client (redressement ou liquidation judiciaire) ;
- non-respect d'une ou plusieurs obligations prévues dans les Conditions Générales et Particulières de Location de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Dans ces contextes et en dehors du cas de force majeure, la résiliation du Contrat avant son terme entraîne automatiquement : l'exigibilité immédiate de 50% (cinquante pour cent) du montant TTC (total toutes taxes comprises) de la commande si la résiliation du Contrat est signifiée au Client jusqu'à 3 (trois) jours ouvrés avant la date de début de la location et réglable à réception de facture. Passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés avant la date de début de la location, il sera

[REVENIR AU SOMMAIRE](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

exigible 100% (cent pour cent) du montant total TTC (toutes taxes comprises) de la commande, réglable à réception de facture.

3.7 - Cession, sous-location, prêt

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord écrit de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Sauf accord écrit préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS la sous-location et le prêt du Matériel sont strictement interdits.

Article 4 - EXÉCUTION DU CONTRAT

4.1 - Matériel loué

Le Matériel mis à la disposition du client est réputé être en bon état de fonctionnement et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires.

Le Client s'interdit de masquer ou démonter les plaques de propriété, indiquant que le Matériel appartient à POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le client s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier, en dehors des heures de tournage, pendant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, les véhicules contenant le matériel loué devront être remisés dans un garage gardé ou fermé.

Le matériel est loué pour toute l'Europe communautaire. Pour toute sortie du territoire Européen, une autorisation préalable de sortie du territoire devra faire l'objet d'une demande Client auprès de POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En aucun cas le client ne peut confier, vendre ou sous-louer le Matériel à un tiers (sauf accord préalable).

En aucun cas le matériel ne peut faire l'objet d'une saisie.

En aucun cas POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra être tenu pour responsable :

- des incidents provoquant un arrêt de tournage ;
- de la destruction partielle ou totale de négatif, de supports magnétiques ou informatiques nécessitant un retournage.

Les chargements et déchargements des camions restent toujours à la charge du Client.

4.2 - Délivrance du matériel loué

La mise à disposition en temps et en heure du Matériel, figurant sur le Devis/bon de commande/bon de réservation, constitue l'obligation principale de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Elle est matérialisée par un bon de sortie dûment complété par les Parties. La signature sur ce bon par tout représentant ou préposé du Client, engage la responsabilité du Client, confirme le bon fonctionnement du Matériel et l'acceptation, sans réserve, des présentes Conditions Générales et Particulières de Location.

Le chargement des véhicules, la livraison des équipements sur les lieux de tournage, sont à la charge du client. POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit de facturer le chargement du matériel dans les véhicules, lorsque celui-ci aura été effectué en partie ou en totalité, quelle qu'en soit la raison, par ses équipes.

4.3 - Utilisation du matériel loué

Le Client s'engage expressément à ne confier l'utilisation de nos Matériels qu'à des techniciens confirmés et compétents, embauchés dans le respect du droit du travail, capables

d'assumer cette utilisation et de respecter les consignes de sécurité inhérentes à celle-ci, ainsi que la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Client ne doit pas apporter de modification, de quelque nature que ce soit au Matériel loué et ne doit pas en faire un usage non conforme aux conditions normales d'utilisation. Il est interdit au Client, sans autorisation préalable de POINT DE VUE PRODUCTIONS, d'installer des accessoires, des pièces annexes, ou tout autre dispositif non prévu ou non convenu sur le Matériel.

POINT DE VUE PRODUCTIONS décline toutes responsabilités pouvant résulter d'un choix inadapté du Matériel, d'une absence de compétence du Locataire ou de conditions d'utilisation du Matériel non conformes ou non prévues.

Le Locataire est le seul responsable des dommages directs et indirects, matériels ou corporels, causés du fait de l'utilisation du Matériel.

Le Matériel est sous la responsabilité et la garde du Locataire à partir de sa date d'enlèvement et jusqu'à sa restitution dans nos locaux.

Sauf dérogation écrite du Loueur, le Matériel est destiné exclusivement à la production cinématographique et audiovisuelle.

4.4 - Retour du matériel loué

Le client s'engage à restituer le Matériel à la date prévue, et pendant les jours et heures ouvrables, avec tous ses accessoires, dans un état identique à celui dans lequel il a été délivré. Le Loueur n'acceptant cette restitution qu'après vérification de son bon fonctionnement. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à prévenir le Client dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant le retour du Matériel, de toute irrégularité, bris, défaut ou vice caché, qui aurait pu se produire durant l'utilisation. Tout retard, dans le retour prévu du Matériel, sans autorisation préalable et écrite de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, sera facturé sur la base du tarif en vigueur, à l'exclusion de toute remise commerciale.

En cas de non-restitution du Matériel à la date prévue, de destruction ou de détérioration du Matériel loué et après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 8 (huit) jours calendaires, le Matériel loué sera considéré, à l'entière discrétion de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, comme vendu au client. Il fera l'objet d'une facturation au prix de vente calculé sur la base du tarif catalogue constructeur en vigueur. Cette facture sera payable à réception.

Un bon de retour sera validé par les Parties d'une manière contradictoire. Toute réclamation doit être impérativement adressée à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, par lettre recommandée avec accusé de réception sous 5 (cinq) jours. Aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être enregistrée, passé le délai de 5 (cinq) jours après le retour du Matériel.

Le retour des équipements, le déchargement des véhicules dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, sont à la charge du Client.

Toutes les formalités douanières et de transit, ainsi que les éventuels frais de transport pour échange, acheminement ou rapatriement du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

Article 5 - ASSURANCES

REVENIR AU SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

5.1 - Responsabilités du Client

Le Client assume l'entière responsabilité du Matériel loué, y compris durant le transport, même par une société dûment qualifiée.

Le Client doit être assuré également, à ses frais, pour les risques spécifiques de productions. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne garantit aucun risque d'incidents sur les négatifs/cassettes/supports d'enregistrement et/ou qualité du matériel et/ou des résultats obtenus.

Le Client fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, ceux de son personnel et en général de tous biens qu'il utilisera lors de la manifestation et/ou de la production.

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS, ne pourra être en aucun cas être tenue pour responsable ou poursuivie, en cas de manquement aux obligations légales par le Client.

5.2 - Police d'assurance souscrite par le Client

Après accord et autorisation écrite préalable par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, le Client locataire souscrit, à ses frais, toute assurance susceptible de le couvrir en ce qui concerne le Matériel loué.

Une copie de la police d'assurance doit être obligatoirement fournie au Loueur au plus tard au retrait du Matériel loué. Faute de quoi le Loueur ne délivrera pas le Matériel et le Prix total de la location sera dû.

5.3 - Police d'assurance facturée par le Loueur et Prime

Dans le cas où la police d'assurance du Matériel loué serait proposé par le Loueur, le prix, la mention et les conditions d'assurance apparaîtront obligatoirement sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Le matériel est alors assuré moyennant le paiement d'une prime obligatoire fixée à 10% (dix pour cent) de la valeur locative hors taxes du Matériel et hors remise, majorée, en cas de sinistre ouvrant droit à prise en charge, d'une franchise de 10% (dix pour cent) du montant des dommages avec un minimum de 3.000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) par sinistre et d'une franchise de 10% (dix pour cent) du montant des dommages avec un minimum de 8.000,00 € HT (huit mille euros hors taxes) pour les sinistres survenus lors du transport du Matériel.

Les sinistres estimés à un montant inférieur à 3.000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) par sinistre, restent à la charge exclusive du Client et seront automatiquement déduits de la caution.

5.3.1 - Dommages garantis du Matériel loué et conditions

L'assurance couvre les dommages causés au Matériel loué provenant exclusivement d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de matériel et de vol.

Sauf accord écrit préalable et sur Devis/Bon de commande/Bon de réservation, l'assurance couvre exclusivement les pays de l'Union Européenne. L'utilisation non conforme à l'usage et aux règlements en vigueur du Matériel aura pour conséquence immédiate la suspension de toutes les garanties de la police d'assurances de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En cas de sinistre, y compris durant le transport par une société dûment qualifiée, quelle qu'en soit la cause et les circonstances, et nonobstant l'établissement des

responsabilités, une déclaration circonstanciée établie sur papier à en-tête du Client devra être adressée au siège de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS dans un délai maximum de 48h (quarante huit heures), par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée, le cas échéant, d'une copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie (en cas de vol, accident de véhicule avec refus de constat à l'amiable, délit de fuite, etc...). Dans le cas de dommages et en toutes circonstances, la période de location sera comptabilisée jusqu'à la remise en état du matériel après réparation, sans que cette durée ne puisse excéder 1 mois (un mois). Les réparations pourront être effectuées soit par les équipes techniques de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, soit par le constructeur ou un représentant agréé de celui-ci. Il est expressément interdit au Client d'intervenir lui-même ou de faire intervenir toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En cas de vol, de perte ou de sinistre total, la période de location sera comptabilisée jusqu'à la production par le Client de la déclaration officielle de sinistre, majorée forfaitairement de 1 mois (un mois), afin de tenir compte du délai de remplacement des équipements.

En cas de sinistre non couvert par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (se reporter à l'article **5.3.2 - Exclusions de prise en charge**), le montant des réparations ou du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes, seront intégralement à la charge du Client, qui s'acquittera sans délai de la facturation correspondante.

5.3.2 - Exclusions de prise en charge

Sont exclus du champ d'application de la couverture d'assurance, et ne peuvent prétendre à aucune prise en charge :

- les pertes de Matériel (accessoires inclus) ;
- la détérioration des accessoires ;
- les risques de production ;
- les vols sans effraction ou agression caractérisée ;
- les vols de matériel laissé dans un véhicule non gardienné ou non stationné dans un endroit clos et sécurisé ;
- les sinistres faisant suite à un manquement caractérisé de surveillance ou de gardiennage des matériels loués au Client et dont il a la garde ;
- les sinistres faisant suite à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme du matériel ;
- les sinistres faisant suite à une utilisation par un personnel non qualifié ou non habilité ;
- les sinistres consécutifs à des risques prévisibles ou à de la négligence.

Plus généralement, tout sinistre non couvert par la compagnie d'assurance de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sera à la charge du Client, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Lors de conditions difficiles d'exploitation : en milieu aérien (drones inclus), marin, aquatique ou en présence d'eau (piscine inclus), sous la pluie, chutes d'eau, arrosage, par forte humidité, en présence de sable ou de sel (et de risque par action de l'air salin), par température extrême, dans les lieux de tournage sales ou insalubres, lors de cascades, participation à des compétitions sportives telles que régates, courses motos et automobiles, émeutes, foules, guerre, guerre civile, etc..., il est impératif pour le Client de souscrire une assurance complémentaire auprès de ses propres assureurs, couvrant l'ensemble des risques spécifiques de production. À défaut,

REVENIR AU SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

toute dégradation, destruction, remplacement, remise en état, nettoyage, seront facturés au Client.

IMPORTANT : La société POINT DE VUE PRODUCTIONS n'assure d'aucune manière que ce soit le contenu, les données, les rushes, les éléments visuels et sonores qui peuvent être stockés sur les supports photo-chimiques, magnétiques ou informatiques qui ont été fournis par ses soins à la vente ou à la location et/ou par le Client ou tout autre personne. Après mise à disposition au Client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne garantit aucunement le bon fonctionnement du matériel électronique ou informatique de stockage des données ou des signaux numériques. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS, qu'elle soit appelé à les manipuler ou non, ne garantit pas l'intégrité des données numériques qui pourraient lui être confiées par le Client.

En cas de pertes ou de détériorations de données, la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra en aucun cas être évoquée ou recherchée, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se trouvant en l'espèce explicitement déchargé par son Client, qui déclare l'accepter sans réserve, des conséquences financières qui pourraient en découler. L'ensemble des risques liés aux contenus doit être assuré comme un risque spécifique de production. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS préconise une duplication par le Client, comme seule solution sécurisée pour la sauvegarde des données sur supports informatiques.

5.4 - Exonération de responsabilité et abandon de recours

La responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Client, le personnel, les techniciens, les artistes et toute autre personne, suite à l'utilisation du Matériel, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra en aucun cas être recherchée pour toutes conséquences financières directes et/ou indirectes, subies par le Client, en raison d'un incident et/ou d'une défaillance du Matériel.

Article 6 - FACTURATION

6.1 - Prix

Le prix à payer par le Client est calculé sur la base du tarif en vigueur, au moment de la Commande.

Tous les tarifs indiqués sur notre catalogue sont stipulés Hors Taxes, TVA en vigueur en sus et sont modifiables sans préavis.

Les tarifs stipulés sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation sont valables jusqu'à sa date d'échéance. Ceux-ci restent fermes et non révisables.

Les tarifs sont majorés : en horaire de nuit, les dimanches et les jours fériés.

Le prix de location du Matériel loué au Client, est dû intégralement pour toute période contractuellement prévue, même en cas d'interruption temporaire ou définitive par le Client.

La durée de location est exprimée en jour et commence le jour de l'enlèvement du Matériel jusqu'au jour de sa réintégration dans un parfait état dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (pendant les jours et heures ouvrables). Toute journée commencée est due.

Pour les durées de location du Matériel supérieures à 5j (cinq jours ouvrés), la facturation sera hebdomadaire. Pour toutes les autres locations inférieures à 5j (cinq jours ouvrés), la facturation sera journalière. Les factures de solde seront émises le jour de retour du Matériel. La facturation sera déterminée selon les bons de départs et de retours, validés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Aucune diminution de la facturation ne peut être consentie par suite d'une immobilisation forcée du Matériel, pour quelque cause que ce soit, notamment du fait de difficultés de douanes, grèves, saisie, etc... La société POINT DE VUE PRODUCTIONS sera en droit de facturer la location jusqu'au retour physique du Matériel dans un parfait état dans ses locaux, quelle que soit la cause du retard dans sa restitution. Toutes les formalités douanières et les délais que celles-ci peuvent induire, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

Toute prorogation de la période de location de Matériel est soumise à l'accord écrit préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et subordonnée à la disponibilité du Matériel ; étant entendu que la location du Matériel sera fournie selon les Prix en vigueur au moment de la prorogation de la période de location.

6.2 - Frais

En dehors des heures de tournage, la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, le Matériel sera placé sous surveillance et en toute sécurité aux frais exclusifs du Client.

Tous les frais liés aux formalités douanières, de transit, les taxes liées à la location d'un aéronef (taxe d'atterrissage, de parking, spécifique à un aéroport, frais de gardiennage, etc...) du Matériel loué au Client, ainsi que les éventuels frais de transport pour échange, acheminement ou rapatriement du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

6.3 - Réductions

Le Client pourra bénéficier de remises ou d'avoirs en fonction des quantités de prestations de services commandées.

Le Client pourra bénéficier de ristournes, sous forme de remises ou d'avoirs, en fonction de la régularité de ses commandes.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Les remises, ristournes, escomptes et/ou rabais accordés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS restent à sa discrétion et sont modifiables sans préavis.

Article 7 - PAIEMENT

7.1 - Moyens de paiement

Les moyens de règlement acceptés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sont les suivants :

- virement bancaire ;
- chèque ;
- espèces jusqu'à 1.000,00 € (mille euros) pour les règlements de facture ;
- chèque ou espèces (pour la caution).

La réception effective du paiement de la totalité du prix de location, ainsi que la caution, doit avoir lieu avant le jour de retrait du Matériel loué. Passé ce délai, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne délivrera pas le Matériel et la

REVENIR AU SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

commande sera considérée comme due à hauteur de 100% (cent pour cent) et sera réglable à réception de facture.

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, il est conseillé au Client d'adresser à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS par courriel une copie de la preuve de virement dès son exécution.

7.2 - Délai de paiement

Sauf accord préalable :

- toute commande inférieure à 250,00 € HT (deux cent cinquante euros hors taxes) par jour de location, sera payable comptant avant la prise en charge du matériel ;
- toute commande égale ou supérieure à 250,00 € HT (deux cent cinquante euros hors taxes) par jour de location, les paiements sont effectués à réception de facture.

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

7.3 - Pénalités pour retard de paiement

Conformément à la loi n° 92 – 1442 du 31/12/1992, au cas où le paiement interviendrait au-delà du délai fixé de règlement, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS facturera au Client, sans qu'il soit besoin d'un rappel et d'une mise en demeure, des intérêts de retard correspondant à 3 (trois) fois le taux légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € (quarante euros), lesquels seront exigibles à réception de facture et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Au delà de l'indemnité forfaitaire, tous les frais engagés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, en vue du recouvrement des sommes dues, sont à la charge du Client et feront l'objet d'une facturation distincte exigible à réception : frais et honoraires d'avocats, frais de greffes, huissiers, mandataires, d'experts, etc...

7.4 - Défaut de paiement

Constitue un défaut de paiement :

- toute modification d'échéance ;
- le non-paiement à échéance d'une traite ;
- le défaut de provision total ou partiel d'un chèque ;
- le retard sans justification dans l'envoi d'une traite acceptée ou d'un chèque.

Tout défaut de paiement ainsi défini entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit ;
- l'application d'intérêts de retard ;
- l'exigibilité immédiate de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et des frais et honoraires connexes.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article L151-1 du Code du commerce, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à respecter le secret des affaires et à ne pas divulguer des informations qui pourraient porter préjudice à ses Clients. Par conséquent, toute commande passée par le Client engage les Parties au respect du secret des affaires.

Article 9 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut

d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure s'entend de tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de leur volonté au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 10 - DOMICILIATION ET NOTIFICATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par écrit et remises en main propre contre récépissé ou envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de domiciliation de la Partie concernée. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être notifié à l'autre par écrit et envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales et Particulières de de Location, étaient tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature des Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Par ailleurs, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et d'une quelconque des clauses, des présentes Conditions Générales de Location, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Location, sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

À défaut de résolution amiable, tout litige ou contestation relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Location, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce, dont dépend le siège social de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Article 13 - LEXIQUE

- L'abréviation "CGL" désigne les présentes Conditions Générales de Location.
- La sigle "PVP" désigne la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.
- Le terme "Loueur" ou "Prestataire" désigne la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.
- Le terme "Client" ou "Locataire" désigne toute personne morale ou physique ayant passé commande auprès de la société PVP.
- Le terme "Partie" désigne le Client ou le Loueur.
- Le terme "Parties" désigne le Client et le Loueur réunis.

REVENIR AU SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2023

- Le terme "Contrat" désigne le Devis/Bon de commande/Bon de réservation émit par la société PVP, accompagné de la version applicable des CGL.
- Le terme "Matériel" désigne un outil matériel, loué au Client par la société PVP.
- Le terme "Prix" désigne un montant facturé au Client.

[REVENIR AU SOMMAIRE](#)